



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt et un septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLY Roger, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, ROGEMOND Charlene, ROGEMOND Maurice, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Absentes excusées : Mmes GARCIA Nathalie, PIAGUET Marine

Monsieur Patrick CAUGNON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2020 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PORTES DE L'ISERE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement des élus dans les organismes de la CAPI.

Le conseil communautaire dans sa séance du 17 septembre 2020 a approuvé la création de 19 commissions qui seront associées aux différentes thématiques portées par la CAPI.

1. Les commissions thématiques de la CAPI

Ces commissions seront composées de membres des conseils municipaux (1 titulaire et 1 suppléant par commune) et d'un représentant des groupes constitués. Les maires, les vice-présidents et les conseillers délégués de la CAPI seront membres de droit de toutes les commissions.

2. La Commission Intercommunale des Impôts Directs

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Il convient que chaque commune propose le nom d'un commissaire titulaire et d'un suppléant. La liste définitive des représentants sera arrêtée par le DDFIP à partir des propositions des communes qui devront avoir été validées en conseil communautaire préalablement. Les commissaires proposés devront remplir les conditions suivantes :

- Etre français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales du territoire de la CAPI ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des membres des commissions CAPI et de la CIID ci-annexée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE les propositions de Monsieur le Maire, à l'unanimité.

COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CAPI COMMUNE DE SATOLAS ET BONCE

INTITULE DE LA COMMISSION	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Mobilités	Roger MILLY	André GENILLON
Développement économique et compétitivité territoriale	Philippe DERDERIAN	Virginie ALLAROUSSE
Renouvellement Urbain et Habitat	Cédric NARDY	Patrick CAUGNON
Politique de la Ville	Christine SADIN	Damien MICHALLET
Stratégie territoriale d'aménagement	Christine SADIN	Philippe DERDERIAN
Stratégie de gestion des déchets	Maurice ROGEMOND	Clément VERNAISON
Cycle de l'Eau	Roger MILLY	Christian BOUCHÉ
Voiries, espaces publics et éclairage	Christian BOUCHÉ	Patrick CAUGNON
Stratégie numérique et usages	Clément VERNAISON	Marine PIAGUET
Bâtiments Communautaires et Innovation constructive	André GENILLON	Cédric NARDY
Stratégie financière, juridique et patrimoniale	Damien MICHALLET	Christine SADIN
Politique sportive et évènementiels	Céline CLEMENT	Maryline MOIROUD
Rayonnement culturel et enseignement artistique	Maryline MOIROUD	Céline CLEMENT
Agriculture et territoire	Charlène ROGEMOND	Nathalie HESNARD-DOURIS
Petite Enfance	Arnaud MALATRAY	Nathalie GARCIA
Gestion des risques	Arnaud MALATRAY	Philippe DERDERIAN
Protection des espaces naturels	Nathalie HESNARD-DOURIS	Chantal COUDERC
Air, climat et énergie	Roger MILLY	Charlène ROGEMOND
Mutualisation	Patrick CAUGNON	André GENILLON

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : Propositions

	CIVILITE	NOM	PRENOM
COMMISSAIRE TITULAIRE	Monsieur	GENILLON	André
COMMISSAIRE TITULAIRE	Monsieur	DERDERIAN	Philippe

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué, Monsieur André GENILLON.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 permet la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil municipal doit dresser une liste de 32 noms selon les conditions sus énoncées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des commissaires ci-annexée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE les propositions ci-dessous de Monsieur le Maire, à l'unanimité

**Commission communale des impôts directs
Liste des commissaires proposés à la DGFIP**

Civilité	Nom	Prénom	Adresse
Madame	HUPONT	Agnès	242Route de Billaudière
Monsieur	NARDY	Cédric	71 Chemin d'en Bas
Monsieur	BALLEFIN	Robert	103 Impasse de la Garenne
Madame	FOURNIER	Anne-Laure	12 Passage du Gîte
Madame	COUDERC	Chantal	770 Route de la Ruette
Monsieur	GENEVAY	Denis	39 Impasse des Faisans
Monsieur	COTTON	Robert	9 Impasse Ravas
Madame	LABELLE	Martine	50 Chemin de la paille
Monsieur	BUFFELS	Christophe	78 Impasse des Capucines
Madame	POMMIER	Ghislaine	130 Impasse de la tour
Madame	BESSON	Colette	51 Chemin des Perdrix
Monsieur	DELORME	Michel	56 Allée des Muriers
Monsieur	MORELLON	Guy	183 Impasse Bellevue
Madame	SADIN	Christine	35 Impasse Aurélie
Monsieur	MILLY	Roger	422 Rue du David
Monsieur	BOSLOUP	André	118 Chemin de Combe la Saume
Monsieur	ROGEMOND	Maurice	613 Route de la Savane
Monsieur	PEYAUD	Jean-Marc	151 Route de Billaudière
Monsieur	CLEMENT	Régis	47 Chemin de la Verchère
Madame	CHAVRET	Ghislaine	426 Chemin de Rollinière
Madame	TERRIER	Hélène	139 Impasse Combe Robert
Monsieur	NARDY	Guy	65 Chemin des Cours
Madame	BOUVIER	Monique	832 Route de Bonce
Monsieur	VERNAISON	Clément	210 Route de Bonce
Madame	CHAVRET	Chantal	44 Impasse des Mûres
Monsieur	ALLAROUSSE	Nicolas	344 Route de l'Eperon
Monsieur	ROSE	Maurice	33 Rue du David
Monsieur	CAUGNON	Patrick	199 Chemin du Vieux Hameau
Madame	MARCELO	Brigitte	64 Montée de la Maladière
Monsieur	MASSET	Eric	139 Route de la Ruette
Madame	TISSOT	Corine	429 Route de l'Eperon
Madame	DUMOULIN	Chantal	562 Chemin du Rubiau

DESIGNATION D'UN CONSEILLER DEFENSE

Monsieur le Maire, Damien MICHALLET, informe le Conseil Municipal que le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Dans ce cadre, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque conseil municipal la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Du fait du renouvellement des conseils municipaux, le service interministériel des Affaires civiles et économiques de défense et de protection civile, qui dépend du Ministère de la Défense, nous demande de désigner un nouveau correspondant Défense au sein de la commune. La mission qui lui incombe s'articule autour de quatre axes principaux :

- Informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire
- Promouvoir les métiers de la défense
- Sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire
- Organiser des visites de sites militaires, des conférences débats

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt d'un conseiller défense pour l'institution mais aussi pour mettre en place des relations privilégiées entre les enfants de la commune et les forces armées de notre nation.

Après discussions, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Nommer Monsieur André GENILLON correspondant Défense pour la commune de SATOLAS ET BONCE.

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur Damien MICHALLET, Maire de SATOLAS ET BONCE, informe que SATOLAS ET BONCE fait partie des communes qui seront recensées en 2021.

Le recensement commencera sur la commune à partir du 21 janvier pour une durée de 4 semaines

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De désigner, Sandrine GAGNOUD, coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
- De désigner, Corine VALERO, suppléant au coordonnateur communal pour aider dans la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
- Autorise Monsieur le Maire à signer son arrêté de nomination.

DM N°1 – RESTITUTION AVANCE SUR MARCHÉ

L'avance est le versement d'une partie du montant d'un marché public au titulaire de ce marché avant tout commencement d'exécution de ses prestations.

Le montant de l'avance est calculé par application d'un pourcentage forfaitaire à l'assiette constituée par le montant total des prestations il est fixé par l'article 87 au CMP à 5% et mentionné dans le CCAP.

L'entreprise PARCS ET SPORTS a fait une demande d'avance concernant le PARC DES LURONS en 2019 qui a été versée par mandat n°1387 d'un montant de 53 574.67€ au compte 238 section investissement.

La régularisation de l'avance forfaitaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, atteint ou dépasse 65 % du montant du marché.

DESIGNATION	DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS OUVERTS
D2313 -041 IMMOS EN COURS		55 000
TOTAL D 041 Opération patrimoniales		55 000
R 238 -041 AVANCES SUR IMMOS		55 000
TOTAL R 041 Opération patrimoniales		55 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la restitution de l'avance sur marché.

PROJET MAISON MEDICALE

Madame Christine SADIN, Première adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que mardi 22 septembre la commission c'est réunion avec ARCHIGRAM afin de finaliser et valider l'étude de programmation définitive de la maison médicale. Le marché pour le concours de maîtrise d'œuvre sera lancé semaine prochaine.

Elle évoque le calendrier de la procédure.

LANCEMENT DU CONCOURS MAITRISE D'ŒUVRE – MAISON MEDICALE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite la construction d'une maison médicale afin d'apporter sur la commune une offre de qualité de soins répondant aux attentes des habitants. Il rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 il avait été décidé de retenir la proposition d'ARCHIGRAM pour assister la commune dans le choix du maître d'œuvre par le biais d'un concours d'architectes.

Monsieur le Maire présente le descriptif du programme :

- Le montant des travaux est estimé à 1M 350 € HT pour le bâtiment et les aménagements extérieurs hors équipement matériel et intérieur.
- Surface dans œuvre : 980m²
- Descriptif maison médicale : 11 cabinets médicaux et para médicaux, 1 cabinet vétérinaire et la médiathèque communale

Plusieurs réunions du comité de pilotage ont permis la finalisation du programme technique.

La commune de SATOLAS ET BONCE doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément :

- Au Code Général des collectivités territoriales
- A l'ordonnance n° 2015-889 du 23/07/15 et notamment son article 8 relatif au concours,
- Au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 notamment les articles 88, 89 et 90 relatifs aux marchés publics de maîtrise d'œuvre
- A la délibération du 17 mai 2019 validant le projet de création de maison médicale
- A la délibération du 25 mai 2020 portant création de la commission d'appel d'offres

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la commune en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'esquisse sur la base du programme technique détaillé.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- Le jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.
- Par la suite, le jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir de manière anonyme
- Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets
- Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.
- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.
- Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury et publiera un avis de résultat de concours
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié, sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application des articles 30-I-6° et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec le lauréat de ce concours. La rémunération de ce lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

Composition du jury de concours :

Le jury de concours sera composé, conformément à l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des personnes suivantes :

Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :

- Monsieur le Maire, Damien MICHALLET, Président du Jury en cas d'empêchement, Monsieur Patrick CAUGNON, Conseiller Municipal délégué en charge des bâtiments.
- Les membres élus de la commission d'appel d'offres spécifique, à savoir :

Membres titulaires : Christine SADIN, Arnaud MALATRAY, André GENILLON

Membres suppléants : Roger MILLY, Maurice ROGEMOND, Chantal COUDERC

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative et à la suite des contacts préalablement établis, il est prévu :

- Un architecte désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Rhône-Alpes
- Un architecte désigné par Monsieur le Maire

Ces deux membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté après la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président du Jury invitera à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation.

La commission technique composée de membres compétents sera désignée par arrêté ultérieur.

Fixation de la prime aux candidats à concourir

La prime de concours versée aux candidats est fixée à 6300 € maximum, conformément aux articles 88 IV et 90 III du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et suivant le règlement de concours.

Modalité de fixation des indemnités des architectes conseils

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le Jury une indemnité de participation dont le montant sera librement négocié avec chaque juré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par la voie de publicité et de mise en concurrence
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre
- Approuve la composition du Jury de concours
- Autorise Monsieur le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du Jury avec voix délibératives et consultatives et l'ensemble des membres de la commission technique
- Approuve le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent
- Approuve les modalités de fixation des indemnités des architectes constituant le Jury
- Autorise Monsieur le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30-I-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés
- Autorise Monsieur le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général
- Autorise que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2020 et suivants.

DEMANDE DE LA FEDERATION DE LA CHASSE : MISE EN PLACE DE HAIES

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, fait part au Conseil Municipal du courrier reçu par la fédération départementale des Chasseurs de l'Isère par lequel il est demandé à la commune si elle est intéressée par la plantation de haies afin de diversifier les milieux. Cette fiche-action s'inscrit dans le cadre du Contrat Vert et Bleu du SMABB.

Cet aménagement pourrait se réaliser aux abords du projet du sentier pédagogique ou sur la Route des Etrails parcelles E 211 et 212. La fédération propose la mise en place de haies pour environ 200 à 300m. Une convention sera signée ultérieurement avec la fédération départementale des chasseurs.

La fédération des chasseurs organise le 18 octobre 2020 « Un dimanche à la chasse », il s'agit d'une journée découverte de la chasse dont le but est de permettre aux riverains d'appréhender objectivement la chasse, de porter un regard sur la nature mais surtout pour passer un moment de convivialité avec les chasseurs de la commune.

CHAPELLE DU CHAFFARD

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, fait part de son souhait d'aménager la chapelle du Chaffard et son environnement. Il demande que la commission fleurissement et patrimoine réfléchisse à un aménagement de la chapelle et de son parking.

AMENAGEMENT BOURG CHAFFARD

Les travaux d'assainissement avance sur le Chaffard.

Monsieur le Maire souhaite lancer une étude « mode doux » sur le hameau et sur la sécurisation de l'arrêt de bus. Plusieurs solutions peuvent être envisagées, c'est pourquoi il demande la mise en place d'une réflexion globale par la commission travaux.

PROJETS VOIRIE

Monsieur le Maire projette les différents plans des projets voiries qui vont se mettre en place sur la commune dans les prochains mois. Il s'agit des projets suivants :

- Route des Etraits
- Parking Haut Bonce
- Chemin des Iris
- Impasse Servérieu

Après un tour de table, Monsieur le Maire propose de reprendre contact avec le Cabinet GEOCONCEPT pour prendre en compte les différentes remarques évoquées sur ces projets.

POINT URBANISME

Madame Christine SADIN, Adjointe Déléguée à l'Urbanisme présente les différentes autorisations du sol traitées sur la commune.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire en cours d'instruction	Club house tennis	MAIRIE DE SATOLAS ET BON	Pôle des Lurons	en cours
	Réhabilitation + garage	BESSON-PARANT Sylvie	Chemin de Chesnes	en cours
	4 logements	FILHOL Kevin	Chemin de Pré Dinay	en cours
	Pool-house	MICHALLET Damien	route des Sorbières	en cours
	reaménagement d'une grange et d'un poulailler en 2 logements	GALIMO	Impasse du Jardin	en cours
	maison individuelle	VAZ Nicolas	Route de Bonce	en cours
	transformation garage en studio	DELORME Christian	Route de la Ruelle	en cours
	rehabilitation grange	MARCELO Brigitte	64 Montée de la Maladière	en cours
permis de construire	maison individuelle	ABADIE Stephane	85 chemin de rolliniere	en cours
	transformation garage en studio	DELORME Christian	Route de la Ruelle	refusé
	4 logements + 1 social	SCI 3MF	chemin Combe Robert	accepté le 24/07/2020
	Amenagement grange en logement	D'ALONZO Joseph	Route de Bonce	accepté le 28/07/2020
	Extension maison individuelle	PETIT Romain	Lot le Clos des Chênes	accepté le 14/08/2020
	maison individuelle	BESSON Nathalie	Route de la Ruelle	accepté le 21/08/2020
	maison individuelle	TOUMAINT Farouk	Lot le Passage	accepté le 31/08/2020
	maison individuelle	GUILLEN Benjamin	Lot le Passage	accepté le 31/08/2020
	maison individuelle	HEDE René	Lot le Passage	accepté le 31/08/2020
	maison individuelle	GARCIA Sébastien	Lot le Passage	accepté le 31/08/2020
déclarations préalables	Abri	MILLERET Grégory	Impasse des Bleuets	accepté le 21/09/2020
	maison individuelle	GUARDIOLA Vincent	Lot le Passage	accepté le 24/09/2020
	Ravalement de façade et réfection de toiture	JOSSET Grégory	Lot le Ropinand	accordée le 10/07/2020
	Clôture	GLEYNAT Julie	Impasse des Narcisses	accordée le 13/07/2020
	Piscine	RAMOS Philippe	Chemin du Rubiau	accordée le 13/07/2020
	Agrandissement balcon et création esc	ESCOBAR Pierre	Montée des Violettes	accordée le 13/07/2020
	Mur de soutènement et terrasse	SEFSAF Louisa	Lot le David	accordée le 13/07/2020
	Terrasse couverte	CARTON Pascal	Lot la Garenne	accordée le 17/07/2020
	Division pour 2 lots	ROUSSET Christiane	Chemin de Pré Dinay	accordée le 20/07/2020
	Division pour 1 lot	DELORME Maud	Route de Bonce	accordée le 24/07/2020
	Centrale photovoltaïque	GELF SATOLAS LOGISTICS	Zac de Chesnes Nord	accordée le 18/08/2020
	Piscine	ZANETTA Cédric	Rue du David	accordée le 18/08/2020
	Extension maison individuelle	TALIN Christian	Clos de l'Eperon	accordée le 24/08/2020
	transformation porte de garage en baie	CATERNET Stéphane	Impasse des Capucines	accordée le 24/08/2020
	Réfection toiture	LE VAN HAN Thierry	Chemin du Vieux Hameau	accordée le 07/09/2020
	Panneaux photovoltaïques	ISOWAT	Route de l'Eperon	accordée le 07/09/2020
	Refection toiture	SAVASTA Françoise	Route de Billaudière	accordée le 17/09/2020
permis d'aménager	3 lot	TERRA URBA	Route de Bonce	en cours

LOGEMENTS AIDÉS

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, évoque le PLH de la CAPI dans lequel il est demandé à la commune de faire des logements aidés dans l'avenir. La commune subit une forte pression foncière de ce fait le prix du terrain au m² augmente sensiblement. Il souhaite réfléchir à la construction de logements aidés afin de maintenir et de garder sur le village les jeunes ménages.

POINT COVID

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, donne lecture de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 où des nouvelles mesures sont à prendre en compte afin de limiter la propagation du virus. Ces mesures sont applicables dès le 26 septembre 2020.

Un nouveau flyer info est distribué reprenant les dispositions préfectorales.

POINT COMMUNICATION

Madame Virginie ALLAROUSSE, Adjointe déléguée à la communication fait le point sur les différents outils de communication de la commune.

Elle évoque la volonté de la commission de mettre en place auprès des habitants un bulletin d'informations trimestriel.

Elle souhaite la mise en place de réunions de quartiers sur 2021 en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

La commission a rencontré trois prestataires pour le nouveau panneau lumineux.

QUESTIONS DIVERSES

- Visite MOS : Prévue le 17 octobre à 9h – le rendez-vous est fixé sur place.
- Organisation visite des bâtiments communaux avec l'ensemble des élus le dimanche 27 septembre 2020 de 8h à 12h.
- Action du CCAS Collecte Don du sang : une collecte sera organisée au mois de décembre sur la commune. La date sera précisée ultérieurement.
- Adressage : la distribution des nouvelles adresses a commencé sur la commune. Les personnes absentes de leur domicile et ayant reçues un avis de passage peuvent venir retirer leur nouveau numéro à la mairie.
- SAGE DE LA BOURBRE – Monsieur ROGER MILLY est nommé délégué à la commission locale de l'Eau
- Délégués SYPENOI :
 - Titulaires : Christian BOUCHÉ et Cédric NARDY
 - Suppléants : Damien MICHALLET et Christine SADIN
- Monsieur le Maire informe du dépôt du mémoire en défense le 25/09 au TA suite à un recours contre le PLU.
- Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qui a été destinataire d'un recours gracieux qui conteste la légalité du permis de construire délivré. Une réponse a été faite à l'intéressé.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 30 octobre 2020 à 20H30.

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 2h.